

Direction départementale  
 des Territoires

Service aménagement  
 durable, urbanisme, risques  
 (ADUR)

**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

Commune de  
**FRESNOIS-LA-MONTAGNE**

**Plan des Servitudes d'Utilité Publique**

Document conforme à celui annexé  
 à l'arrêté municipal du

PORTANT MISE A JOUR  
 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le 27 février 2017  
 Le Maire



Gérard SOBIAC

Janvier 2017

Toutes vos correspondances sont à adresser à :

DDT de Meurthe-et-Moselle  
 Case officielle n° 60025  
 54935 Nancy cedex

Localisation du service :

Place des Ducs de Bar à Nancy  
 Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 13h30-16h30  
 Tél. : 03 83 91 40 00 - fax : 03 83 28 04 23

Conception : DDT54 / ADUR / VDT  
 Sources : IGIN-SCAN25 - Edition 2015  
 P:\4\_ETUDES\URBANISME\SERVITUDE\Cartes\_Servitudes\4212\_Fresnois\_la\_Montagne\2017\_01\_SUPA4212\_SUPags  
 EK - 19/01/2017

Echelle : 1 / 10 000 ème

Carte réalisée par la Direction Départementale des Territoires  
 dans le cadre de la mission qui incombe au Préfet  
 au titre de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme.

**AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION**

- Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à se substituer aux documents officiels desdits gestionnaires.
- Compte tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000ème est déconseillé.
- Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions  
 ne saurait engager la responsabilité de l'Administration.

**Légende :**

- AC1 - Données STAP 54 - 2014
- AC1 - Monuments Historiques inscrits ou classés (édifices)
  - AC1 - Monuments Historiques inscrits ou classés (périmètre de protection)
- AS1 - Données Agence Régionale de Santé - 2016
- AS1 - Protection des eaux potables et minérales (point de captage)
  - AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
  - AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre rapproché)
  - AS1 - Protection des eaux potables et minérales (périmètre éloigné)
- Le périmètre de protection éloigné peut inclure, le cas échéant, un périmètre de protection éloigné renforcé non représenté sur cette carte.*
- EL7 - Circulation - Alignement

**Pour information :**

- Forêts relevant du régime forestier

